

**COMMUNE DE SAINT-BERNARD****DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22  
ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

N° DM2026\_002

**OBJET : CESSION DE MOBILIER COMMUNAL****Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération du conseil municipal n° D2026\_023 du 30 mars 2026 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Bernard dispose dans la salle du conseil municipal de la mairie d'un mobilier composé d'une table, de 16 chaises et de 12 fauteuils,

**CONSIDERANT** qu'au vu des besoins d'utilisation de la salle du conseil municipal, ce mobilier nécessite d'être remplacé par du mobilier modulaire,

**CONSIDÉRANT** que ces biens, estimés à une valeur totale de 500 €, peuvent faire l'objet d'une cession dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession permettra de dégager des ressources pour la collectivité tout en évitant des coûts de stockage ou de destruction inutiles ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la cession d'une table, de 16 chaises et de 12 fauteuils, propriété de la commune de Saint-Bernard, pour une valeur totale estimée à 500 €.

**Article 2** : La commune de Reyrieux se portant acquéreur de l'ensemble du mobilier, le produit de la cession sera versé au budget communal 2026.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain. Une ampliation sera adressée au receveur municipal.

Fait à Saint-Bernard, le 20 mai 2026

**Le Maire, Bélanda TERACOL**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 22/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20260520-DM2026\_002-AR  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026